

NOTICE DESCRIPTIVE DU PASS COMMERCE ARTISANAT DE RENNES METROPOLE

Vous souhaitez solliciter le Pass Commerce Artisanat destiné à soutenir l'investissement des TPE artisanales et commerciales implantées dans les communes de moins de 5 000 habitants de Rennes Métropole et les Quartiers Politique de la Ville de Rennes.

En quoi consiste cette aide ?

Le **PASS COMMERCE ARTISANAT** a vocation à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité dans la réalisation de projets de travaux et de modernisation menées dans le cadre d'opérations de création, reprise, modernisation ou extension-développement de l'activité. Les dépenses éligibles concernent :

- Les travaux (dont ceux liés à l'accessibilité) (cf : [description détaillée](#))
- Les travaux de mise aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
- Les équipements et matériels de production et de manutention (chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie, transpalette etc.)
- Les investissements d'embellissement (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- Les équipements matériels informatiques en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse...)
- Les investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux en réalisant des économies d'énergie, en réduisant la production de déchets, la consommation d'eau
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise : (ces dépenses ne sont éligibles que dans le cas où elles sont associées à des investissements matériels numériques, cités plus haut) :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en matière de transition écologique (énergie, flux, eau, déchets...)
 - en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) des entreprises
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) - Conditionné à l'achat du matériel numérique associé
- Les investissements immatériels en matière de digitalisation, numérisation :
 - Conseil et formation :
 - Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
 - Formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)
 - Réalisation :
 - Réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
 - Réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

Cette subvention porte sur des projets d'investissements dont la durée d'exécution est limitée à 3 ans.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Construction neuve (y compris intérieur)
- Extension de local
- Gros œuvre : soubassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants y compris les camions ateliers (voiture, camion, bateau...)
- Les consommables et petits matériels (moins de 100 €)
- Les travaux réalisés en auto-construction
- Les abonnements sportifs pour diffusion d'évènements (bar/tabac)
- L'acquisition de fonds de commerce
- La prestation relative au diagnostic hygiène
- L'acquisition d'un bungalow
- L'acquisition de la licence IV (bar-restaurant)
- L'acquisition d'un écran TV (bar-restaurant)
- Les palissades, haies, jardin, clôtures
- L'acquisition de stock (matériel ou matières premières)
- Le matériel destiné à la location

Ce fonds porte sur l'attribution par Rennes Métropole en partenariat avec la Région Bretagne d'une subvention de 30% des investissements subventionnables, plafonnés à 20 000 € HT, soit une aide maximale de 6 000 €. Le montant minimum d'investissements subventionnables s'élève à 6000 €.

Tout dossier devra comprendre :

- La réalisation d'un auto-évaluation sur les thématiques RSE (prestation gratuite mise en œuvre par Rennes Métropole) [Rennes Metropole \(gen-ethic.com\)](http://Rennes.Metropole(gen-ethic.com))
- Au moins 1 investissement en lien avec les enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (prestation conseil ou acquisition d'équipement ou travaux réduisant les impacts environnementaux de l'activité)

Quelles sont les entreprises commerciales et artisanales éligibles ?

Pour être éligible, votre entreprise doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- **Toute entreprise commerciale ou entreprise artisanale indépendante inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre National des Entreprises (RNE) ou toute association inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) qui :**
 - Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...))
 - Dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers
 - A un effectif de 10 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT
- N'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

- Localisation de l'établissement :
 - **Dans une des communes de moins de 5 000 habitants de Rennes Métropole** : Bécherel, Miniac sous Bécherel, Clayes, Langan, La Chapelle Chaussée, St Sulpice La Forêt, Le Verger, Parthenay de Bretagne, Brécé, St Armel, La Chapelle Thouarault, Chevaigné, Cintré, Bourgbarré, Chavagne, Corps Nuds, La Chapelle des Fougeretz, L'Hermitage, Montgermont, Nouvoitou, Pont Péan, Romillé, St Erblon.

N.B. : Dans ces communes, seules les activités de commerce de détail et artisanat de vitrine implantées en centralité au sens du PLUi sont éligibles. L'artisanat de production n'est pas concerné par cette condition d'implantation en centralité.
 - **Dans un Quartier Politique de la Ville de Rennes** : Villejean, Le Blosne, Cleunay, les Clôteaux–Champs Manceaux, Maurepas. L'établissement doit se situer au sein même des périmètres définis par l'ANRU (la CCI et la CMA sont à votre écoute pour vous renseigner).

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut et sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

NB : Sont inéligibles toutes les activités ne correspondant pas à la notion d'activités commerciales et artisanales de services courants nécessaires à la population desservie, de services de quotidienneté et notamment :

- les entreprises de travaux publics,
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...),
- les entreprises situées au sein de galeries et zones commerciales,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation – liste non exhaustive.
- les activités dépendant exclusivement de commerce en ligne

Les démarches à effectuer pour constituer un dossier de demande :

- Lire attentivement cette notice, afin de vérifier votre éligibilité
- Prendre contact avec la CCI 35 ou la CMA 35 pour les informer de votre projet
*La Chambre de Commerce et d'Industrie au 02 99 33 66 66, (infoplus@ille-et-vilaine.cci.fr)
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat au 02 23 500 500, (clea@cma-rennes.fr)*
- Créer votre espace personnel sur la plateforme régionale de dépôt de dossier Pass Commerce Artisanat <https://region.bretagne.bzh/passcommerce/>
- Envoyer votre lettre d'intention directement sur la plateforme régionale de dépôt de dossier Pass Commerce Artisanat. Un accusé de réception vous sera envoyé par Rennes Métropole.
Cet accusé de réception ne présage en rien de l'octroi d'une subvention, mais vous permettra d'engager vos dépenses.
- Réaliser une auto-évaluation sur les thématiques RSE sur le site suivant [Rennes Metropole \(gen-ethic.com\)](http://Rennes-Metropole-gen-ethic.com) (prestation gratuite mise en œuvre par Rennes Métropole) qui vous permettra d'identifier d'éventuels investissements supplémentaires à mener en matière de transition écologique et RSE des entreprises.
Ce diagnostic est obligatoire, et doit être réalisé en amont du dépôt du dossier sur la plateforme régionale.
- Constituer votre dossier avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ille-et-Vilaine
 - Rassembler l'ensemble de vos devis
 - Faire le point sur votre problématique d'accessibilité
 - Identifier les sources de financement de votre projet, notamment vos demandes de prêts éventuels
 - Une visite sur site sera organisée par les consulaires pour vous accompagner dans votre projet

Le dépôt du projet sur la plateforme numérique régionale dédiée à ce dispositif doit être réalisé dans un délai maximum de 6 mois, à partir de la date d'émission de l'accusé de réception de votre lettre d'intention.

Les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier sont les suivantes :

- Extrait K-bis de moins d'un an (ou D1 ou avis de situation SIRENE de moins d'un an)
- RIB de l'entreprise
- [Attestation de l'expert-comptable de l'entreprise](#)
- [Tableau de financement prévisionnel de votre projet](#)
- [Devis et/ou factures à une date postérieure à l'envoi de la lettre d'intention](#)
- Attestation de minimis
- Accords bancaires
- Permis de construire (si besoin)

Pour les commerces alimentaires, de transformation ou de restauration :

- Diagnostic hygiène (si les travaux touchent les cuisines)
- Attestation de l'exploitant sur le respect des règles d'hygiène

- Analyse de l'éligibilité de votre dossier par la CCI 35 ou la CMA 35 et Rennes Métropole, dont la décision vous sera transmise directement sur la plateforme régionale, et par mail.
- Versement de la subvention par Rennes Métropole après vérification de l'ensemble des factures présentées en cohérence avec le projet validé
- Une fois les travaux terminés, il vous sera demandé d'apposer des supports de communication Région/Métropole sur votre vitrine pour promouvoir le dispositif

En cas de difficultés ou de conseils concernant le dépôt de votre dossier, vous pouvez joindre :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie au 02 99 33 66 66, ou par mail infoplus@ille-et-vilaine.cci.fr, si vous êtes inscrit au RCS ou si votre structure est une association.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat au 02 23 500 500 ou par mail clea@cma-rennes.fr, si vous êtes inscrit au Répertoire des métiers.

En partenariat avec :

